

## Niveaux de participation des citoyens selon Sherry R. Arnstein (1969)

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>Contrôle citoyen</b> : une communauté locale gère de manière autonome un équipement ou un quartier.   | <b>Pouvoir effectif des citoyens</b> |
| <b>Délégation de pouvoir</b> : le pouvoir central délègue à la communauté locale le pouvoir de décider un programme et de le réaliser.                           |                                      |
| <b>Partenariat</b> : la prise de décision se fait au travers d'une négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens.                                       |                                      |
| <b>Apaisement</b> : quelques habitants sont admis dans les organes de décision et peuvent avoir une influence sur la réalisation des projets.                    | <b>Coopération symbolique</b>        |
| <b>Consultation</b> : des enquêtes ou des réunions publiques permettent aux habitants d'exprimer leur opinion sur les changements prévus.                        |                                      |
| <b>Information</b> : les citoyens reçoivent une vraie information sur les projets en cours, mais ne peuvent donner leur avis.                                    |                                      |
| <b>Thérapie</b> : traitement annexe des problèmes rencontrés par les habitants, sans aborder les vrais enjeux.   | <b>Non-participation</b>             |
| <b>Manipulation</b> : information biaisée utilisée pour « éduquer » les citoyens en leur donnant l'illusion qu'ils sont impliqués dans le processus de décision. |                                      |

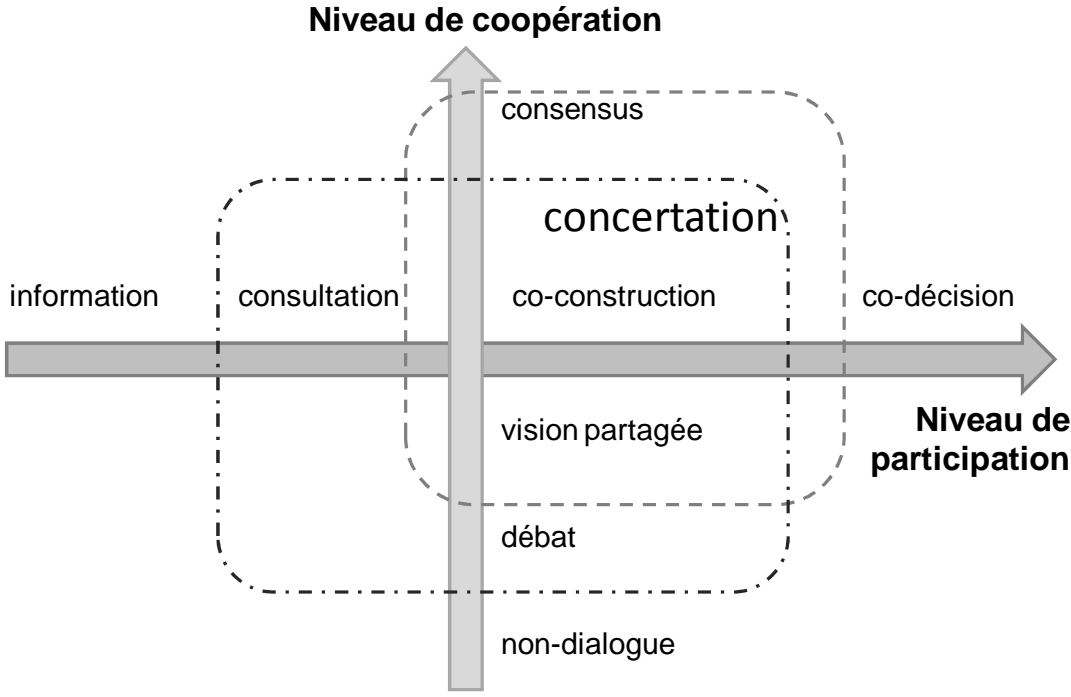
Source :

Arnstein, Sherry R. "A Ladder of Citizen Participation," JAIP, Vol. 35, No. 4, July 1969, pp. 216-224.

## Niveaux de délibération ou de coopération des participants

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| <p><b>Consensus</b> : tous les participants (ou une large majorité d'entre eux) parviennent à un accord sur un projet ou un choix public.</p>  | <p><b>Co-construction</b></p> |
| <p><b>Recherche collective</b> : les participants mobilisent leurs ressources pour participer activement à la recherche de solutions possibles à un problème.</p>                          |                               |
| <p><b>Vision partagée</b> : les participants mobilisent leurs ressources (savoirs, etc.) pour construire un diagnostic partagé.</p>  |                               |
| <p><b>Ecoute mutuelle</b> : les participants découvrent la réalité des autres et comprennent mieux leurs besoins, tout en pouvant présenter eux-mêmes leur situation et leurs besoins.</p> | <p><b>Echange</b></p>         |
| <p><b>Débat</b> : les participants (citoyens, élus, etc.) échangent des arguments dans le but de se convaincre mutuellement ou de convaincre un auditoire.</p>                             |                               |
| <p><b>Réunions publiques</b> : les citoyens sont réunis par les autorités publiques avec qui ils discutent, mais ils n'échangent pas (ou très peu) entre eux.</p>                          | <p><b>Non- dialogue</b></p>   |
| <p><b>Contrôle politique</b> : les citoyens ne discutent pas entre eux, une autorité publique parle avec eux de façon séparée.</p>   |                               |

**Des visions différentes de ce que peut recouvrir la concertation**



## Les principaux concepts

La **concertation** est un processus de dialogue et de recherche d'accord, dont le but est de parvenir à des propositions acceptées par toutes les parties impliquées, des orientations ou des projets. Elle ne fait pas intervenir un tiers : l'animateur de la concertation est le plus souvent lui-même impliqué dans le débat.

La **médiation** a pour but de mettre d'accord des partenaires sur une perspective commune (médiation de projet) ou de les réconcilier (médiation de conflit). Elle fait appel à un tiers extérieur et neutre qui conduit les débats. Certains auteurs l'appellent aussi "concertation assistée" (Dziedzicki, 2001).

La **négociation** est un processus de recherche d'accords qui implique directement les parties sans intervention d'un tiers extérieur, mais dont le but est d'aboutir à une co-décision et non pas à des propositions ou projets.

Le **débat** vise à partager des points de vue, des opinions ou des éléments d'information, sans nécessairement chercher à construire un accord entre les participants. Par exemple, les participants à un débat public cherchent à convaincre leurs interlocuteurs ou leur auditoire, ou encore à enrichir leur point de vue, mais pas à trouver avec eux un compromis ou un consensus. Un débat peut cependant constituer un élément utile dans un processus de concertation et il peut être mobilisé comme outil d'information ou de consultation (voir définitions ci-dessous), voire comme une étape préliminaire à un processus de concertation. Il peut également contribuer à la formation des opinions individuelles.

La **consultation** est un processus par lequel les décideurs demandent l'avis des habitants ou des usagers afin de connaître leur opinion. Ceux-ci n'ont cependant aucune certitude que leurs remarques soient prises en compte dans le projet. Une enquête peut, par exemple, constituer un moyen de réaliser une consultation. La consultation peut intervenir à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Ses objectifs et ses limites doivent être clairement affichés avant sa mise en œuvre pour éviter qu'elle ne soit confondue avec une concertation et qu'elle ne génère des déceptions de la part des personnes consultées.

L'**information** est l'action de porter à connaissance des éléments à une population, sans lui demander son avis. L'information ne constitue pas en soi pas un processus participatif, mais elle est une composante stratégique dans le dialogue territorial, car la construction et le partage de connaissances constituent souvent des enjeux décisifs pour l'équilibre des rapports de force et la clarté des échanges. En matière d'environnement, l'information du public est encadrée par la Convention d'Aarhus ratifiée par la France, ainsi que par la Directive européenne 2003/4/CE.

Il existe dans la littérature un certain consensus autour de ces définitions sauf en ce qui concerne le terme de concertation, parfois confondu avec la consultation ou le débat.

*Voir également les articles suivants sur Wikipédia : concertation, médiation environnementale, consultation, dialogue territorial.*